

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 22 mai 2019

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 15/05/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ

Présents : 6

Votants: 6

Présents : Achille HOURDÉ, Pascal BARBAT, Jean-François AUTERIVES, Marta PIÉQUET, Guillaume UCHWAT, André MULLER

Représentés:

Excusés: Gérard CHÂTEL, Brigitte JOLY, Elodie RIVALLIN, Régis GOETGHEBEUR

Absents:

Secrétaire de séance: Pascal BARBAT

Objet: PROTÉGER LA POPULATION ET LES LES ECOSYSTÈMES DE L'EXPOSITION AUX PERTURBATEURS ENDOCRINIENS - DE_2019_19

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Date de réception de l'AR: 27/05/2019
077-217702356-20190522-DE_2019_19-DE

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux Perturbateurs Endocriniens.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme.

Le maire

